



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-015-2021-07

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2021

Sommaire

Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis / Hôpital Avicenne

IDF-2021-07-06-00007 - Arrêté de délégation de signature **??** de tous les actes relatifs à la préparation, la **??**passation et à l'exécution des marchés publics (2 pages)

Page 3

Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis

IDF-2021-07-06-00007

Arrêté de délégation de signature
de tous les actes relatifs à la préparation, la
passation et à l'exécution des marchés publics

Arrêté de délégation de signature de tous les actes relatifs à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés publics

Arrêté n° 2021-032

Le directeur du groupe hospitalier « Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis »,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5 et D. 6143-33,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2011 relatif aux procédures administratives, budgétaires et financières de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Vu l'arrêté directeur n° 75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance-publique – hôpitaux de Paris, en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté 75-2018-04-006 du 04 octobre 2018 modifiant l'article 4 de l'arrêté Directorial n°75-2016-05-04-008 du 04 mai 2016 relatif à la délégation de signature.

Vu l'arrêté directeur n°ANADDG2019-03-004 du 29 avril 2019 portant nomination du Directeur du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris-Seine-Saint-Denis (Avicenne, Jean-Verdier, René-Muret)

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Alban AMSELLI, adjoint au directeur du Groupe hospitalier, directeur de l'hôpital Avicenne, en vue de signer au nom de M. Pascal DE WILDE, directeur du Groupe hospitalier « Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis » tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés passés selon les procédures énoncées à l'article 3, paragraphe F, de l'arrêté directeur du 4 mai 2016 susvisé.

En cas d'absence de M. Alban AMSELLI, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation dans cet arrêté à :

- M. GALLAUD, directeur des opérations du Groupe Hospitalier

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Hadj BAJO, chargé de mission, responsable de la cellule des marchés, en vue de signer, au nom du directeur,

- les actes nécessaires à la préparation des marchés publics, tels que définis au paragraphe A de l'article 2 de l'arrêté directeur du 4 mai 2016 susvisé

1/2

- les actes nécessaires à la passation des marchés, tels que définis au paragraphe B de l'article 2 de l'arrêté directeur du 4 mai 2016 susvisé, à l'exclusion de la signature et la notification des marchés, et des décisions d'adhésion à des centrales d'achat ou à des groupements de commande et la signature des actes relatifs à ces adhésions,
- les actes nécessaires à l'exécution des marchés, tels que définis aux alinéas 6°, 7°, 8°, 10° et 12° du paragraphe C de l'article 2 de l'arrêté directeur du 4 mai 2016 susvisé

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée dans le champ de leurs compétences, en vue de signer, au nom du directeur, les actes nécessaires à l'exécution des marchés, tels que définis aux alinéas 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 9°, 11°, 13° et 14° du paragraphe C de l'article 2 de l'arrêté directeur du 4 mai 2016 susvisé, à

- Mme Magali PERISSOL, directrice des services économiques et logistiques,
- M. Jacques SULBERT, directeur des investissements et de la maintenance,
- M. Dominique TROUVE, directeur des systèmes d'information.

En cas d'absence de Mme Magali PERISSOL, délégation de signature est donnée à :

- Mme Stéphanie MARTINEZ, chargée de missions,

En cas d'absence de M. Jacques SULBERT, délégation de signature est donnée à :

- M. Boubacar DIAKITE, ingénieur,

En cas d'absence de M. Dominique TROUVE, délégation de signature est donnée à M. Ahcène KALI, chargé de missions.

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n°2021-023 du 17 mai 2021 du directeur du groupe hospitalier « Hôpitaux Universitaires Paris-Seine Saint-Denis » est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Bobigny, le 06 juillet 2021

Le Directeur du groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis

Pascal DE WILDE

